



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le directeur général adjoint et greffier adjoint de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance 10 mars 2026, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

Que le règlement 1089-2026 a été adopté par le conseil municipal.

Que le règlement 1089-2026 a reçu le certificat de conformité de la MRC D'Autray le 8 juin 2026.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 57, rue Laroche, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, et sur le site Web de la municipalité au www.lanoraie.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le 24 septembre 2026, jour de sa publication.

DONNÉ à Lanoraie ce 24 septembre 2026.

Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 24 septembre 2026 entre 13 h et 16 h aux endroits suivants : église, hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 24 septembre 2026.



Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie